



REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

A propos :

Le Préalpes Trail du Mouret est à l'origine une compétition de trails dans la région des Préalpes fribourgeoises. Un parapentiste au comité, à un jour proposé d'allier la course au sol avec la course en vol et ainsi proposer une course exclusive dans la région, le H&F by PTDM qui propose en plus des traditionnels trails, une course de marche et vol pour les pilotes de parapente. Cette course à lieu le même jour que les trails et permet ainsi de mettre en relation les passionnés de montagne que sont tous ces compétiteurs.

Une ligne de départ pour tous, un massif pré-alpestre, une vue à couper le souffle (tentez de voir les 7 lacs depuis le sommet du Cousimbert), des parcours de marche variés ainsi que des vols agréables vous attendent dans une ambiance amicale et festive.

Situation :

Le Mouret et le massif de la Berra:

Départ :	Centre sportif du Mouret	Déco 2 :	Sommet de la Berra
Déco 1 :	Sommet du Cousimbert	Attero 2 :	Centre sportif
Attero 1 :	« La Scierie »		
Arrivée :	Centre sportif du Mouret		

Déplacements en course :

Seuls l'utilisation de vos pieds et / ou d'un parapente sont autorisées entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée

Tout autre moyen de transport est exclu

Raison d'être :

Le but de cet événement est de rassembler des disciplines de course en montagne tels que le trail et le parapente

Découvrir, ou re-découvrir les paysages de notre région

Favoriser le partage des expériences dans une ambiance amicale et festive.

Dates de manifestation :

Se référer au programme de course disponible sur le site www.prealpes-trail-du-mouret.ch

L'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition en cas de météo défavorable ou pour toutes autres raisons l'y obligeant.

Durée de la course :

Début de la course à 08h30 pour tous les pilotes

Fin de course à 17h30 pour tous les pilotes

1. Organisation

a. Organisateur et directeur d'épreuve (ci-après DE) :

- Association « Trail Event Le Mouret »
- Comité du « Préalpes trail du Mouret »

b. Jury :

Un jury est formé par le DE en cas de litige pendant la compétition, par exemple en cas de recours lié à l'attribution des points), il est automatiquement composé comme suit :

- 1 membre du comité d'organisation
- 2 pilotes tirés au sort parmi les participants à l'épreuve

Le rôle du jury est de statuer en cas de litige entre concurrents ou entre concurrents et le DE afin de valider le calcul des points permettant l'établissement du classement.

La décision du jury est déterminante et indiscutable.

c. Conditions de marche / conditions de vol :

Les pilotes sont les seuls à prendre les décisions qui s'imposent quant au choix des itinéraires pédestres et quant au choix de voler. Sont réservées les interruptions momentanées de vols (voir section 5.g ci-après).

L'analyse et l'anticipation de l'évolution des conditions du terrain et des conditions météorologiques doivent être un souci de chaque instant.

Si la situation météo ne permet pas le décollage / le vol / l'atterrissage en toute sécurité et en respectant les VFR, les pilotes sont autorisés à marquer des points uniquement à la force des mollets (équipement complet sur le dos)

d. Respect de l'environnement

L'organisation de cette manifestation se fait dans le respect de l'environnement et des propriétés privées. Chaque concurrent se doit de respecter le milieu dans lequel il évolue.



REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

2. Pilotes

a. Conditions générales de participation (avec licence) :

Chaque pilote doit :

- Être majeur
- Être titulaire d'une licence de pilote de vol libre, catégorie parapente (FSVL) ou IPPI card (niveau 4 ou 5) qui doit être valable et présentée à la remise des dossards.
- Pouvoir justifier d'une assurance RC aérienne avec couverture de CHF 1'000'000.- minimum.
- Être assuré en cas d'accident
- Voler sous une aile immatriculée et accompagnée de la licence correspondante.

b. Conditions générales de participation (élèves pilotes) :

- Être âgé d'au moins 14 ans
- Voler sous la surveillance d'un instructeur certifié et/ou d'une école de pilotage
- Pouvoir justifier d'une assurance RC aérienne avec couverture de CHF 1'000'000.- minimum.
- Être assuré en cas d'accident
- Voler sous une aile de catégorie EN-A
- Tous les vols sont effectués sous la responsabilité de l'école / de l'instructeur

3. Modalités

a. Inscriptions :

- Les inscriptions se font via internet en passant par le site de la manifestation <http://www.prealpes-trail-du-mouret.ch>
- Il est possible de s'inscrire sur place le jour de la course sous réserve de place disponible

La confirmation d'inscription sera validée par mail auprès des pilotes.

Le nombre maximum de participants est de 100. Le DE se réserve le droit d'accepter des concurrents supplémentaires au cas par cas.

Au-delà, les pilotes seront mis en liste d'attente dans l'ordre d'inscription. L'organisation se réserve le droit de refuser un pilote s'il ne présente pas les qualités requises pour participer en sécurité à cette épreuve.

b. Frais d'inscriptions :

- Les frais d'inscriptions sont à régler via le site internet du prestataire via les moyens de paiement mis à disposition par ce dernier.
- Les inscriptions sur place le jour de la course sont à régler comptant ou par TWINT

Catégorie Solo (homme [HS] et Femme [FS]) CHF 60.00.-

Catégorie « pious-pious » CHF 40.00.-

c. Prestation incluse dans les frais d'inscriptions :

- Accès aux ravitaillements sur le parcours
- 1 repas lors de la remise des prix le jour de la course
- Bière du finisher à l'arrivée
- 1 prix souvenir par participants
- 1 prix spécial pour les 3 premiers de chaque catégories (HS / FS)

d. Clause de non-remboursement :

En cas d'annulation par le participant,

- Plus de 15 jours avant la date de la course : 50% du montant d'inscription sera gardé par l'organisateur comme participation aux frais d'annulation.
- 15 jours ou moins avant la date de la course : la totalité du montant d'inscription sera gardée par l'organisateur comme participation aux frais d'annulation.

En cas d'annulation complète de la course par l'organisateur,

- 50% du montant d'inscription sera gardé comme participation aux frais d'annulation.
- Le dossard peut être converti en dossard « Trail » pour la catégorie Surprise (25k)
- Le dossard peut être reconduit sur l'édition suivante



REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

e. Liste des inscrits :

L'organisation considère que tous les pilotes inscrits à la « H&F by PTDM » participent à l'intégralité de l'épreuve. Si un pilote décide d'arrêter la course, il doit en informer l'organisation **sans délai**.

f. Pointages :

Chaque pilote est tenu de pointer son passage aux différents points de contrôle afin de valider ses points (montés et vols)

Tous les pilotes inscrits doivent impérativement pointer individuellement au plus tard à **17h50 à l'atterrissage « Centre sportif »**

En cas d'impossibilité, il est indispensable d'en aviser le DE par téléphone, par radio ou par tout autre moyen de communication orale (SMS, mails ou autres exclus). Si aucune nouvelle du pilote n'a été donnée avant 18h15, les secours seront automatiquement engagés.

Le pointage sécurisé de 17h50 permet à l'organisation de ne pas déclencher des recherches et des secours inutilement. L'absence de pointage sécurisé est une faute grave et entraînera des sanctions. Sans nouvelles d'un participant, le DE engagera des recherches. Sans raison valable les frais engendrés seront à la charge du participant.

g. Cas d'urgence :

Le pilote qui vole ou se déplace à proximité d'un pilote, d'un coureur ou de toute autre personne présente sur son chemin qui se trouve en difficulté doit lui porter assistance si sa propre sécurité n'est pas compromise et/ou avertir par tous les moyens le DE et les secours en fonction de la gravité de la situation. Le Jury appréciera le mode de compensation du score du pilote qui aura porté secours.

4. Matériel de vol et consoles

a. Matériel obligatoire (tous les déplacements se font avec tout le matériel)

- Parapente ou mini voile homologuée EN ou LFT ou ayant au minimum subi les tests en charges et ayant une charge alaire maximale de 5.5kg/m²
- Parachute de secours (son absence constatée entraînera immédiatement une exclusion de la compétition)
- Sellette avec airbag ayant une homologation EN ou LTF
- Casque
- Téléphone portable en fonction durant toute l'épreuve. Enregistrer dans le répertoire le numéro de sécurité de l'organisation qui vous sera communiqué lors du briefing
- Goblet personnel de 15cl minimum (bidon exclu)

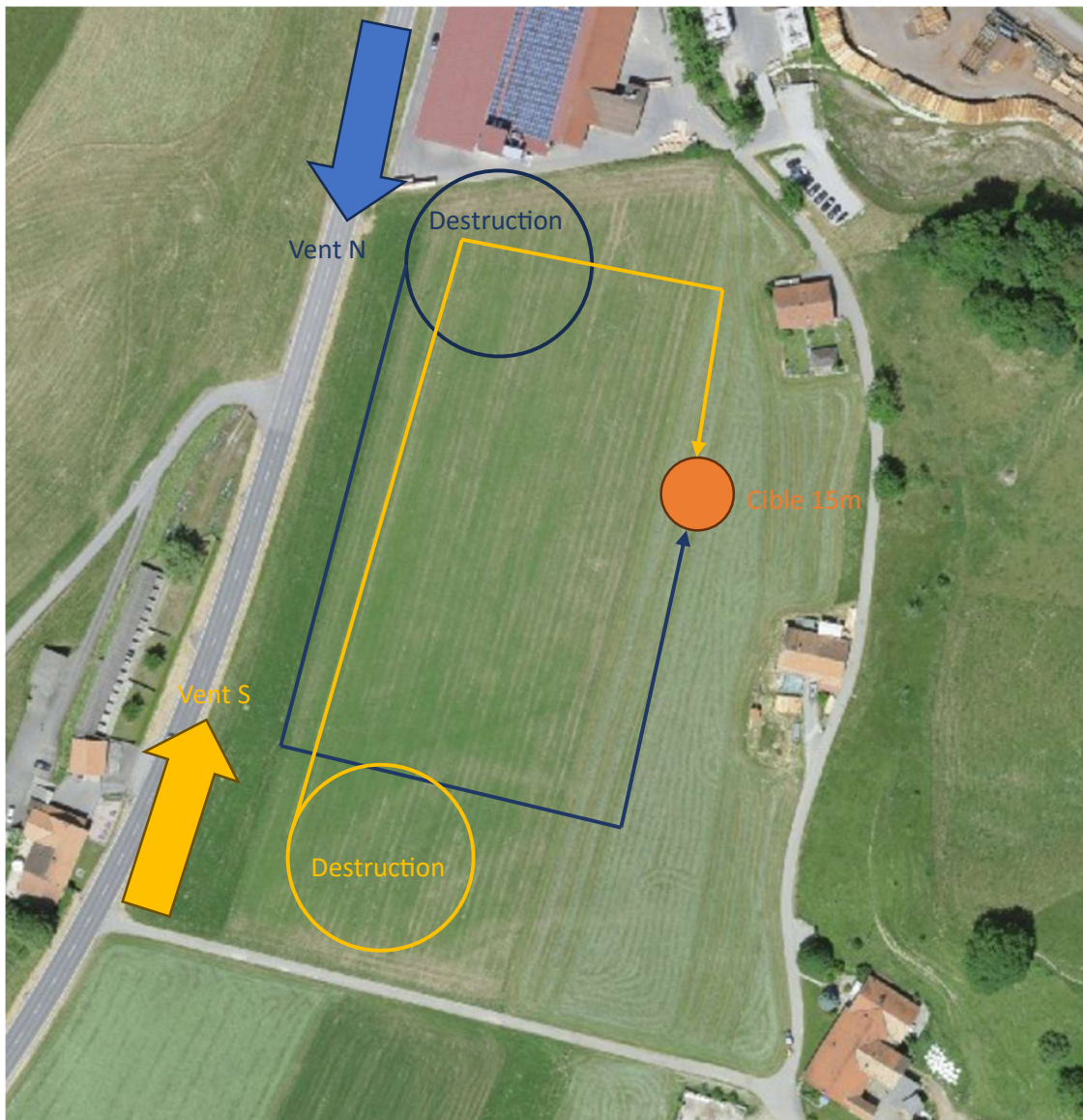
b. Contrôles ponctuels

L'organisateur se réserve le droit de pratiquer des contrôles ponctuels de matériel et ou d'identité en cours de journée. Le concurrent contrôlé a l'obligation de s'y soumettre. Tout concurrent n'ayant pas tout le matériel exigé ou dont l'identité n'a pas pu être confirmée ou qui ne correspond pas à l'inscription, sera exclu de la course sans remboursement

REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

5. Catégorie pious-pious :

- a. Matériel obligatoire
 - Parapente homologué EN-A
 - Parachute de secours
 - Sellette avec airbag ayant une homologation EN ou LTF
 - Casque
 - Téléphone portable en fonction durant toute l'épreuve. Enregistrer dans le répertoire le numéro de sécurité de l'organisation qui vous sera communiqué lors du briefing
 - Goblet personnel de 15cl minimum (bidon exclu)
- b. Horaire :
 - Départ en navette à 09h20 vers la Scierie
 - Dernier décollage à max 17h30
 - Retour en navette depuis la scierie à 17h45 vers le centre sportif du Mouret
- c. Déroulement :
 - Nombre de montée recommandé : 2
 - Possibilité d'en faire plus selon décision de l'instructeur de l'école (fatigue / conditions météo)
 - Pas de chronométrage ni de classement (carte de vol à remplir)
 - Pilotes autonomes sous la responsabilité de l'instructeur de l'école
 - Communications radios possibles sur le canal de la course (3.9)
- d. Volte d'atterrissage :





REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

6. Parcours

- a. Secteur de course :
- 2 sites de décollage : 2 sommets avec différentes orientations
 - 2 cibles (15m / 1m)

- b. Détermination des points :

Points pour les montées

Le Mouret	→	Cousimbert	120 pts
Le Mouret	→	La Scierie	60 pts
Le Cousimbert	→	La Berra	20 pts
La Scierie	→	Le Cousimbert	50 pts

Points en vol

Déco Cousimbert – atterro La Scierie	60 pts
Déco Cousimbert – atterro Le Mouret	80 pts
Déco La Berra – atterro La Scierie	80 pts
Déco La Berra – atterro Le Mouret	100 pts

Points cible

Cible (15m)	15 pts
Carreau (1m)	40 pts
Cratère ou posé jugé dangereux (décrochage, proche public, proche bâtiments...)	- 50 pts

Points performance (bonus)

2 vols différents	5 pts
3 vols différents	10 pts
4 vols différents	20 pts

Le départ se fait pour tous les concurrents depuis « Le Mouret », les tracés H&F ne sont pas balisés, chaque pilote choisit son parcours en respectant les tracés des sentiers pédestres et routes (une carte papier est disponible sur chaque poste de contrôle).

Chaque décollage nécessite un atterrissage sur l'un des sites d'atterrissage pour valider le vol ainsi que la montée suivante.

En cas d'atterrissage forcé hors atterro, il est possible de rejoindre le point de contrôle à pied pour valider le vol et remonter.

Les « vachages » si nécessaires doivent dans la mesure du possible se faire sur un terrain dégagé et exempt de cultures agricoles.

- c. Attribution des points :

Les points pour les montées seront acquis lorsque le participant aura atteint le sommet et se sera annoncé au poste de contrôle (inscription dans le carnet de vol).

Les points à la descente seront comptés dès que le pilote aura posé dans le secteur « La Scierie » ou « Le Mouret » et se sera annoncé au poste de contrôle (inscription dans le carnet de vol).

- d. Bonus

Un bonus « Full track » sera attribué aux pilotes qui auront effectué au moins une fois les 4 tracés au sol ainsi que les 4 tracés en vol. Le bonus donne droit à 200 points supplémentaires (1 seule fois)



REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

e. Malus

Les responsables des postes de contrôle ainsi que l'organisation se réserve le droit de retirer des points aux participants si :

- Un participant serait surpris à jeter des déchets dans un endroit autre que prévu à cet effet se verra infliger un malus de 150pts.
- Tout participant qui ne se soumet pas aux directives du DE ou qui enfreint de manière évidente des règles de vols se verra sanctionné d'un malus selon la gravité du cas, mais de 200pts au minimum.
- Tout participant qui ne se sera pas annoncé à l'arrivée au centre sportif 18h10 au plus tard se verra infliger un malus de 100pts.

f. Fin de la course

À l'heure de la fin de la course, soit 17h30 :

- Plus, aucun participant ne peut repartir vers un sommet
- Si le sommet n'est pas atteint à ce moment-là, aucun point ne sera attribué pour la montée en cours

Dès la fin de course, soit à 17h30, les pilotes encore en vol peuvent poser sur la cible « Le Mouret » pour valider le vol jusqu'à 17h50.

Les pilotes au sol à la fin de la course, disposent de 30min pour rejoindre l'arrivée. Les décollages survenus après 17h30 ne permettent pas de valider le vol, ils sont toutefois autorisés pour rejoindre l'arrivée.

g. Interruption momentanée des vols

Le DE peut à tout moment interdire le décollage d'un des sommets et fermer l'un ou l'autre des sites d'atterrissage sans justification. Les contrôleurs sur les sommets indiqueront le droit ou non de décoller ou autres limitations (p.ex. décollage en contre bas). Les atterrissages fermés, notamment à cause d'une visibilité réduite ou autres seront barrés par une large bande visible en croix. Cela signifie qu'aucun point ne sera attribué.

Les pilotes devront se conformer aux indications des contrôleurs (décollage en contre bas, descente à pied obligatoire, etc.).

Les pilotes ne se pliant pas à ces restrictions peuvent se voir exclus de la course sur décision du RE.

h. Vainqueur de l'épreuve

Sera désigné vainqueur du H&F by PTDM celui qui aura récolté et validé le plus de points. En cas d'égalité celui qui aura clôturé la compétition en premier (heure d'arrivée) gagnera au classement.

Un podium sera établi avec les 3 meilleurs concurrents masculins et les 3 premières concurrentes féminines de chaque catégorie.

En cas d'absence lors de la remise des prix, ce sont les « viennent ensuite » qui seront récompensés (Exception faite d'une absence justifiée).

7. Droit à l'image

En s'inscrivant, les compétiteurs autorisent l'organisateur ainsi que tous les tiers autorisés, à capturer et utiliser tous les enregistrements audio, vidéo et les photographies effectués pendant l'évènement.

Ils autorisent également le Préalpes trail du Mouret à utiliser leur nom, image, voix, apparence, faits et gestes, tout élément biographique, à toutes fins (commerciale, promotionnelle ou autre) et sur tout support sans aucune restriction, dans le temps, pour tout type et quantité et pour tout moyen de distribution, sans que ceci leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité

Le Préalpes trail du Mouret ou tous tiers qu'il pourrait autoriser, auront le droit d'utiliser, exploiter, diffuser et reproduire les éléments enregistrés sur tous supports connus ou inconnus tels que la radio, la télévision, le cinéma, internet (...).

De plus le Préalpes trail du Mouret aura le droit d'adapter, d'altérer, interrompre, supprimer, couper ou effectuer toute autre modification dans ou sur ces éléments et d'utiliser ces éléments modifiés sans restriction aucune.



REGLEMENT DE LA COURSE (HF)

8. Responsabilités

La participation à la H&F by PTDM se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Chacun d'entre eux est tenu de s'assurer personnellement pour tous les risques liés à sa participation à la manifestation, risques envers lui-même et envers les tiers (assurance RC, assurance-accident, assurance-dommage, ...)

L'organisation le Préalpes trail du Mouret décline toute responsabilité envers les participants et envers les tiers pour tout dommage pouvant survenir de la participation à la manifestation. En apposant sa signature au bas du présent règlement ou en acceptant celui-ci par son inscription, le participant exonère l'organisation de toute responsabilité envers lui-même et s'engage à assumer seul toute responsabilité envers les tiers pouvant découler de sa participation et de ses propres faits.

9. Droit de reserve

Le comité du Préalpes trail du Mouret se réserve le droit de modifier le présent règlement. La version disponible sur le site internet fera foi.

Les bénévoles peuvent transmettre des informations aux concurrents, mais en cas de litige, le règlement fera foi.

Le comité du Préalpes trail du Mouret se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout ou partie des tracés de la course en tout temps et sans justification. Les tracés officiels seront disponibles dès 07h00 sur la place de fête et durant toute la journée. En cas de modification des parcours durant la journée, une information sera disponible via les postes de contrôle.

10. Consentement

Le fait de s'inscrire et de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site internet,

11. Renseignements

Un briefing de course aura lieu le jour de la course à 09h15 sur la place de fête du Mouret, les participants sont invités à y participer sans toutefois y être tenus. Un briefing vidéo est également disponible 15 jours avant la course depuis le site internet de la compétition et un lien d'accès transmis dans le mail de confirmation d'inscription.

Le jour de la course, les participants peuvent obtenir des renseignements auprès du DE au numéro de téléphone qui sera transmis lors du briefing.

Avant la course, les participants peuvent demander des renseignements relatifs au déroulement de la course auprès de la personne responsable (Cf. ci-après)

Pour toutes communications relatives à la participation, les compétiteurs doivent contacter la personne responsable dans les meilleurs délais.

Préalpes Trail Du Mouret
Nicolas Brunisholz
Responsable « H&F »

079 389 15 59

Ptdm.contact@gmail.com